

VISITE DES PROPRIÉTÉS par le service d'évaluation de la MRC de Charlevoix-Est

En matière d'évaluation foncière, la MRC de Charlevoix-Est doit, conformément à la Loi sur la fiscalité municipale, confectionner, équilibrer et mettre à jour le rôle d'évaluation foncière de chacune des municipalités locales situées sur son territoire.

La Loi sur la fiscalité municipale oblige l'évaluateur de s'assurer au moins tous les neuf ans de l'exactitude des données en sa possession (*art. 36.1 de la LFM*). Pour ce faire, **des inspecteurs du service d'évaluation effectueront des visites de propriétés dans les prochains mois afin d'effectuer le maintien d'inventaire sur le territoire de la ville de La Malbaie.**

Ainsi, l'évaluateur ou son représentant **peut examiner votre propriété, entre 8 h et 21 h, du lundi au samedi (sauf un jour férié) (*art. 15 de la LFM*)** et exiger l'obtention de tout renseignement relatif à votre propriété dont il pourrait avoir besoin au moyen d'un questionnaire ou autrement (*art. 18 de la LFM*), afin de relever sur une fiche prévue à cet effet toutes les caractéristiques se rapportant aux immeubles à évaluer (bâtiments et terrains).

- ❖ **Vous étiez absent lors de la visite de l'inspecteur et il a laissé une accroche-porte? Contactez-nous pour prendre rendez-vous afin que nous puissions compléter notre visite.**

Le technicien ou l'inspecteur procédera au relevé physique de votre immeuble (mesures, croquis, matériaux, photographies...). Il peut vous poser quelques questions pour compléter votre dossier et il sera muni d'une carte d'identité. Nous nous permettons d'insister sur l'importance de la visite de votre propriété. La justesse de votre évaluation municipale dépend de l'exactitude des renseignements recueillis. Ces derniers demeureront confidentiels et ne serviront qu'à des fins d'évaluation municipale.

Merci de votre collaboration!

Le service d'évaluation